

12 318

15 MARS 2012

62171

A M C S

Société à Responsabilité Limitée au capital de 105 000 euros**Siège Social : Emerainville la Malnoue****39/69, avenue de l'Europe****77184 EMERAINVILLE****RCS Meaux 452 439 490****PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES****EN DATE DU SIX MARS DEUX MILLE DOUZE**

L'an deux mille douze, et le six mars, à onze heures,

Les associés de la société "AMCS", société à responsabilité limitée au capital de 105 000 euros, divisé en 7 000 parts de quinze euros chacune, se sont réunis ce jour en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur **Mohamed CHETTIBI**, associé gérant, détenant..... 2 380 parts
- Monsieur **Sadek CHETTIBI**, associé, détenant 2 310 parts
- Monsieur **Fateh CHETTIBI**, associé, détenant 2 310 parts

Total des parts composant le capital social..... **7 000 parts**

Les associés présents constatent qu'ils représentent ensemble la totalité des parts sociales et que, par conséquent, ils peuvent valablement délibérer.

Monsieur Mohamed CHETTIBI, en sa qualité de gérant, préside la séance.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Les statuts de la société,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que l'ensemble des documents prévus par les dispositions en vigueur a été communiqué aux associés ou laissé à leur disposition au siège social, dans les délais légaux, conformément à la législation en vigueur. L'assemblée lui en donne acte à l'unanimité.

Le Président expose que les associés se sont réunis avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance
- Changement de la dénomination sociale
- Modification de l'article 3 des statuts
- Questions diverses
- Pouvoirs à donner

17-c S.C.F.C.

Le Président donne ensuite lecture du rapport établi par la gérance, puis il ouvre la discussion.

Après échange de vues, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide qu'à compter de ce jour, la société prend pour dénomination sociale : **AMCS technologies**.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 3 des statuts :

Article 3 – Dénomination sociale

*La société prend pour dénomination sociale : **AMCS technologies**.*

Dans tous actes, factures, annonces, publications et autres documents de toute nature émanant de la société, la dénomination doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des lettres "S.A.R.L." et de l'énoncé du capital social.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

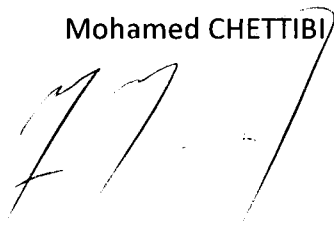
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

*
* *

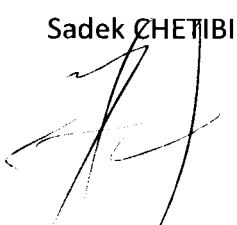
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Mohamed CHETTIBI



Sadek CHETIBI



Fateh CHETIBI

